

Procès-verbal de la réunion tenue le mardi 28 octobre 2014 à 18h30 à Bruxelles.

RÉF: CDWP/14.06/WG

Présents: VZF: Freddy HOSTE – Tomas CASSIMAN
 FFBN: Billy WILLIAMS – Xavier SWERTVAEGHER
 Wouter GEORGES, secrétaire général

1. Approbation PV réunion précédente CDWP 30.09.2014

Le procès-verbal est lu et approuvé.

2. Composition Commission de Discipline

La Commission de Discipline souhaite la bienvenue à monsieur Xavier SWERTVAEGHER, 2^{ème} membre effectif de la FFBN. Par conséquent la composition de la CDWP est à nouveau complète et réglementaire afin de pouvoir tenir des délibérations valables en cas des affaires disciplinaires avec convocation. Toutefois il reste encore la nécessité urgente d'un membre suppléant par rôle linguistique dans le cas où un membre effectif ne sait pas assister ou siéger à la séance. W. GEORGES donne une courte précision sur le fonctionnement et les procédures de la CDWP.

3. Courrier:

La Commission de Discipline a pris connaissance du courrier suivant ou de l'information suivante:

- Email du délégué WP ENL sur le match SL / KWK-ENL dd. 27.09.2014 (classée sans suite car irrecevable).
- Match SHIII / ESN-ZNA dd. 27.09.2014: la CDWP a pris connaissance de la feuille de match et constate effectivement une manipulation (intentionnel et volontaire ou pas ?) relative à la notification de 2 cartes rouges. Vu l'absence de rapports d'arbitres pertinents ou de réclamations formelles la CDWP ne sait pas donner suite à ce sujet.
- Email CSWP dd. 26.10.2014 sur le match SL / DM-KWK dd. 11.10.2014 (rappel à KWK des règlements FINA sur le remplacement du 1^{er} gardien / gardien réserve).
- Correspondance P. LEDENT (président RBP) adressée à la CCA avec la demande de récuser l'arbitre BAUDUIN pour tous les matches de jeunes du club RBP.

4. Projet tableau Sanctions Automatiques

La CDWP examine le projet adapté du tableau des Sanctions Automatiques, révisé par Me. C. LIPPENS.

Il faudra prévoir une mention de sanction additionnelle pour toute violence verbale et physique contre les arbitres et les officiels, mais contrairement au projet provisoire cette possibilité de sanction devait être dans la colonne « BASE », et donc pas uniquement d'application en cas de récidive.

Tout cas de récidive ou de violence verbale ou de violence physique devait être d'office sanctionné d'une rétribution réglementaire.

Ensuite la CDWP discute sur un système interne de gradation avec sanctions recommandées par analogie avec la fédération de rugby où une distinction est établie entre plusieurs grades (faible – medium – sévère). Par conséquent le projet doit encore être modifié au niveau de la rédaction et le contenu par W. GEORGES avant d'aboutir à une version finale pour approbation.

À la demande du CA la CSWP a été saisie pour formuler des suggestions sur l'application des amendes par carte rouge, faute grave et brutalité.

5. Examen rapports arbitres

5.1. Match 1011/SL KWK – CCM du 04/10/2014: rapport arbitre MOERMAN

La Commission de Discipline a pris connaissance de la feuille de match et du rapport de l'arbitre D. MOERMAN.

Est invité et présent : G. GUICHART (joueur CCM)

La Commission de Discipline confirme la sanction automatique de **2 matches** pour le joueur **Geoffrey GUICHART (CCM)** pour brutalité (coup de poing au-dessus de l'eau). Vu sa récidive de brutalité pendant une période de 2 ans le joueur concerné a été convoqué à la séance.

Après avoir entendu Geoffrey GUICHART qui a donné des précisions sur les circonstances et qui conteste la brutalité, la Commission de Discipline décide après délibération de ne pas infliger une suspension supplémentaire au joueur **Geoffrey GUICHART (CCM)** étant donné le témoignage additionnel d'un membre de la CDWP présent lors du match concerné.

Frais: à charge de la FRBN.

5.2. Match 6101/U20 B SCSG – WZK du 05/10/2014: rapport arbitre DEPUYDT

La Commission de Discipline a pris connaissance de la feuille de match et du rapport de l'arbitre A. DE PUYDT.

La Commission de Discipline confirme la sanction automatique de **2 matches** pour le joueur **Lucas GERVAIS (SCSG)** pour brutalité (coup de pied volontaire vers son adversaire). Pas de récidive = pas de suspension supplémentaire.

5.3. Match 2017/SH II MZV-RBP du 11/10/2014: rapport arbitre VONCKX

La Commission de Discipline a pris connaissance de la feuille de match et du rapport de l'arbitre J. VONCKX.

La Commission de Discipline confirme les sanctions automatiques de **2 matches** pour le joueur **Kevin MISSAULT (RBP)** pour brutalité (coup de pied volontaire dessus de l'eau vers son adversaire). Pas de récidive = pas de suspension supplémentaire.

5.4. Match 9305/U13 D GZV – ZNA du 12/10/2014: rapport arbitre VANOPPEN

La Commission de Discipline a pris connaissance de la feuille de match et du rapport de l'arbitre M. VANOPPEN.

La Commission de Discipline a également pris connaissance du témoignage additionnel de J. ANDRIES (membre CCA, présent au match en sa qualité de superviseur de l'arbitre désigné).

La Commission de Discipline confirme la sanction automatique pour le joueur **L. VERHAERT (GZV)** pour la durée restante du tournoi **U13 du 12.10.2014** pour brutalité (jet de bonnet et de ballons envers l'arbitre).

Étant donné que la Commission de Discipline a jugé qu'il s'agit bien de multiple violence physique, le joueur concerné a été convoqué à la séance.

Est invité et excusé : M. VANOPPEN (arbitre) ;

Est invité et excusé : L. VERHAERT (GZV) mais à la séance il est représenté par S. DIETENS (GZV).

Après avoir entendu son représentant S. DIETENS, qui a donné des précisions sur les circonstances exactes, qui se réfère au code interne de bonne conduite ainsi qu'au transfert récent du joueur en question mais qui toutefois reconnaît la gravité des faits, la Commission de Discipline décide conformément au tableau des sanctions automatiques de suspendre le joueur **L. VERHAERT (GZV)** pour **toute la journée suivante de la CAT. U13 D, à savoir tous les matches du tournoi suivant en date du 23.11.2014.**

Nonobstant le règlement interne de bonne conduite établi par GZV à l'attention de leurs joueurs, la Commission de Discipline a jugé cependant que le délégué officiel et le coach du club ont négligé de réagir sur place en imposant des mesures directes à l'égard de leur joueur mineur immédiatement après les incidents. Par conséquent la Commission de Discipline donne aussi une **réprimande officielle** au club concerné pour cette omission vu le fait que ces comportements ne peuvent absolument pas être tolérés chez les jeunes joueurs.

Frais : à charge de GZV

5.5. Match 4017/SH IV ORCA – EN van 25/10/2014: rapport arbitre VANOPPEN

La Commission de Discipline a pris connaissance de la feuille de match et du rapport de l'arbitre M. VANOPPEN.

La Commission de Discipline confirme la sanction automatique de **1 match** de toutes fonctions officielles pour le coach **Marc DAHM (EN)** pour carte rouge (intimidation et agression verbale envers l'arbitre).

Vu sa récidive de carte rouge le coach concerné sera convoqué à la prochaine séance le 25.11.2014.

5.6. Match 7212/U17 C ORCA – LZC van 25/10/2014: rapport arbitre VANOPPEN

La Commission de Discipline a pris connaissance de la feuille de match et du rapport de l'arbitre M. VANOPPEN.

La Commission de Discipline confirme la sanction automatique de **1 match** de toutes fonctions officielles pour le coach **Thomas HENCKENS (ORCA)** pour carte rouge (intimidation et agression verbale envers l'arbitre).

Vu sa récidive de carte rouge le coach concerné sera convoqué à la prochaine séance le 25.11.2014.

La CDWP a également pris connaissance du courrier d'ORCA sur l'application correcte de cette sanction / suspension.

6. Divers :

W. GEORGES annonce que le Conseil d'Administration a accordé avec effet immédiat une considérable augmentation d'indemnité aux membres de la CDWP étant donné leur tâche importante dans le cadre de l'organisation des compétitions nationales de water-polo.

Le rapporteur, Wouter GEORGES, Secrétaire-général

**Prochaine réunion Commission de Discipline Water-polo:
MARDI 25 NOVEMBRE 2014 – 18h30 - BUREAU FEDERAL BRUXELLES**